



ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

**RAPPORT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE SUR
SA DIX-HUITIÈME SESSION, TENUE À BONN, DU 4 AU 13 JUIN 2003**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)	1 – 3	4
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour)	4 – 10	4
A. Adoption de l'ordre du jour	4 – 5	4
B. Organisation des travaux de la session	6 – 10	6
III. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION (Point 3 de l'ordre du jour)	11 – 13	7
A. Compilation-synthèse des troisièmes communications nationales	11 – 13	7
B. Rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales	11 – 13	7
IV. QUESTIONS FINANCIÈRES RELATIVES AUX PARTIES NON VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION (Point 4 de l'ordre du jour)	14 – 19	8
A. Mécanisme financier: le Fonds spécial pour les changements climatiques	14 – 16	8
B. Fourniture d'un appui financier et technique	17 – 19	9

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (Point 5 de l'ordre du jour)	20 – 22	10
VI. APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION (Point 6 de l'ordre du jour)	23 – 31	13
A. Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues dans la décision 5/CP.7	23 – 26	13
B. Questions concernant les pays les moins avancés	27 – 31	13
VII. ARTICLE 6 DE LA CONVENTION (Point 7 de l'ordre du jour)	32 – 35	15
VIII. DEMANDE D'UN GROUPE DE PAYS D'ASIE CENTRALE ET DU CAUCASE, DE L'ALBANIE ET DE LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA CONCERNANT LEUR STATUT AU REGARD DE LA CONVENTION (Point 8 de l'ordre du jour)	36 – 37	17
IX. DISPOSITIONS À PRENDRE EN VUE DES RÉUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES (Point 9 de l'ordre du jour)	38 – 46	17
A. Neuvième session de la Conférence des Parties	43	18
B. Dispositions en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	44	19
C. Séries de sessions futures	45	20
D. Participation effective au processus de la Convention	46	21
X. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES (Point 10 de l'ordre du jour)	47 – 53	21
A. Résultats provisoires de l'exercice biennal 2002-2003	47 – 49	21
B. Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005	50 – 52	22
C. Application de l'Accord de siège	53	23

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
XI. QUESTIONS DIVERSES (Point 11 de l'ordre du jour)	54 – 63	24
A. Utilisation des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention: rapport de l'atelier	54 – 57	24
B. Proposition de la Croatie concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie	58 – 60	25
C. Situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention.....	61 – 62	26
D. Autres questions.....	63	27
XII. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION (Point 12 de l'ordre du jour)	64	27
XIII. CLÔTURE DE LA SESSION	65 – 66	27

Annexes

I. Projet de décision soumis à la Conférence des Parties pour examen à sa neuvième session [Dispositions à prendre en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto]	28
II. Projet de décision soumis à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pour examen à sa dix-neuvième session [Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005]	30
III. Mandat relatif au premier examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement.....	38
IV. Nominations	40
V. Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre était saisi à sa dix-huitième session.....	42

I. OUVERTURE DE LA SESSION

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La dix-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) s'est tenue à l'hôtel Maritim, à Bonn (Allemagne), du 4 au 13 juin 2003.
2. La Présidente du SBI, M^{me} Daniela Stoycheva (Bulgarie), a ouvert la session le 4 juin et a souhaité la bienvenue aux représentants de toutes les Parties et observateurs participant à la session, ainsi qu'aux autres membres du bureau, M. Fadhel Akbar Lari (Koweït), Vice-Président, et M^{me} Emily Ojoo-Massawa (Kenya), Rapporteur.
3. La Présidente a invité la Secrétaire exécutive de la Convention, M^{me} Joke Waller-Hunter, à prendre la parole. La Secrétaire exécutive a déclaré que le processus était entré dans sa phase de mise en œuvre et a montré quelles étaient les incidences de cette évolution sur l'ordre du jour du SBI et les travaux du secrétariat. Elle a signalé qu'il n'était pas certain que la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ait lieu comme prévu en 2003. Elle a également appelé les délégations à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention afin que le processus des changements climatiques puisse continuer à bénéficier d'une large participation de toutes les régions.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

4. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 2^e séances, tenues respectivement les 4 et 5 juin. Il était saisi d'une note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBI/2003/1). Des déclarations ont été faites par les représentants de 12 Parties, dont un parlait au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et un autre au nom de l'Alliance des petits États insulaires.
5. À sa 2^e séance, le SBI a adopté l'ordre du jour ci-après:
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
 3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Compilation-synthèse des troisièmes communications nationales;
 - b) Rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales.

4. Questions financières relatives aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Mécanisme financier: le Fonds spécial pour les changements climatiques;
 - b) Fourniture d'un appui financier et technique.
5. Renforcement des capacités.
6. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - a) Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues dans la décision 5/CP.7;
 - b) Questions concernant les pays les moins avancés.
7. Article 6 de la Convention.
8. Demande d'un groupe de pays d'Asie centrale et du Caucase, de l'Albanie et de la République de Moldova concernant leur statut au regard de la Convention.
9. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales:
 - a) Neuvième session de la Conférence des Parties;
 - b) Dispositions en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - c) Séries de sessions futures;
 - d) Participation effective au processus découlant de la Convention.
10. Questions administratives et financières:
 - a) Résultats provisoires de l'exercice biennal 2002-2003;
 - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005;
 - c) Application de l'Accord de siège.
11. Questions diverses:
 - a) Utilisation des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention: rapport de l'atelier;
 - b) Proposition de la Croatie concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie;
 - c) Situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention;
 - d) Autres questions.
12. Rapport sur les travaux de la session.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

6. Le SBI a examiné cette question à sa 1^{re} séance, le 4 juin, au cours de laquelle la Présidente a attiré l'attention sur le projet de programme de travail affiché sur le site Web de la Convention. Le secrétariat a informé le SBI que des demandes d'accréditation provisoire aux sessions des organes subsidiaires avaient été soumises par 17 organisations non gouvernementales. Le SBI a décidé d'admettre ces organisations sur la base des dispositions du paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention, sans préjudice des mesures que la Conférence des Parties pourrait prendre ultérieurement.

7. À la 2^e séance, le 5 juin, plusieurs délégations ont exprimé leur préoccupation concernant la procédure utilisée pour examiner la contribution des groupes d'experts concernant le Fonds spécial pour les changements climatiques. À la 5^e séance, le 13 juin, la Présidente a informé le SBI qu'à la suite de consultations sur cette question avec le Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), et eu égard à l'autorité dont relevait chaque groupe d'experts, comme indiqué dans son mandat, les deux présidents avaient recommandé que les demandes de contributions futures adressées aux groupes d'experts, telles que rapports et/ou conseils aux organes de la Convention, ainsi que les contributions elles-mêmes, passent désormais par l'organe subsidiaire de la Convention supervisant les travaux du groupe d'experts considéré.

8. À la 3^e séance, le 6 juin, le coordonnateur du Groupe des 11 pays d'Europe centrale a informé le SBI qu'en raison des circonstances et de la situation politique nouvelles, les pays du Groupe avaient décidé de mettre fin à leurs activités au sein de cette formation. Il a déclaré que le Groupe avait cessé d'exister officiellement. Le Groupe a adressé ses sincères remerciements aux autres groupes, aux autres pays et au secrétariat pour l'excellente coopération dont ceux-ci avaient fait preuve depuis la sixième session de la Conférence des Parties, au cours de laquelle il avait été créé. Il a assuré le SBI de la volonté continue de ses membres de coopérer au sein d'autres groupes formels.

9. À cette même séance, la Bulgarie, la Croatie et la Roumanie ont annoncé qu'elles continueraient à coopérer et à présenter des positions communes sur les questions relatives aux changements climatiques au sein d'un groupe appelé Groupe des pays d'Europe centrale.

10. À la 5^e séance, la Présidente a informé le SBI qu'elle avait été invitée par le Président du SBSTA à participer, durant la session, à ses premières consultations tendant à faciliter la collaboration entre les groupes d'experts créés en vertu de la Convention en vue de la réalisation de leurs programmes de travail relatifs aux questions interdisciplinaires, y compris celles concernant le transfert de technologies et les activités de renforcement des capacités. La tenue de ces consultations avait été demandée au Président du SBSTA par la Conférence des Parties dans sa décision 10/CP.8. La Présidente a indiqué que les participants les avaient trouvées très utiles et qu'ils avaient décidé de se réunir régulièrement, parallèlement aux sessions des organes subsidiaires.

**III. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES
À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION**
(Point 3 de l'ordre du jour)

A. Compilation-synthèse des troisièmes communications nationales
(Point 3 a) de l'ordre du jour)

B. Rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales
(Point 3 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

11. Le SBI a examiné cette question dans son ensemble à ses 3^e et 4^e séances, tenues respectivement les 6 et 13 juin. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2003/7 et Add.1 à 4 et FCCC/SBI/2003/INF.4. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un parlait au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de l'Alliance des petits États insulaires.

12. À sa 3^e séance, le SBI est convenu que la Présidente élaborerait un projet de conclusions sur la question, avec le concours du secrétariat et après consultation des Parties intéressées.

2. Conclusions

13. À sa 4^e séance, le 13 juin, ayant examiné une proposition de la Présidente, le SBI a adopté les conclusions suivantes¹:

a) Le SBI a pris note de la compilation-synthèse des troisièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I, parue sous la cote FCCC/SBI/2003/7 et Add.1 à 4, et a conclu que ces documents permettaient de mesurer les progrès accomplis dans l'application de la Convention par les Parties visées à l'annexe I et d'examiner les activités spécifiques prévues au titre des points pertinents de l'ordre du jour des organes subsidiaires. Le SBI a demandé au secrétariat de continuer à présenter, s'il y a lieu, des renseignements basés sur les communications nationales des Parties visées à l'annexe I selon des modalités qui soient accessibles et utiles aux Parties;

b) Le SBI a conclu que les documents susmentionnés méritaient un examen approfondi de la part de la Conférence des Parties, à sa neuvième session. À cette fin, il a demandé au secrétariat de veiller à ce que le rapport de compilation-synthèse soit disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU avant la tenue de la neuvième session de la Conférence des Parties;

c) Le SBI a instamment demandé aux Parties qui n'avaient pas encore soumis leurs communications nationales conformément à la décision 11/CP.4 de le faire dans les meilleurs délais;

d) Le SBI a noté que des équipes internationales d'experts s'étaient rendues dans 21 États parties pour procéder à un examen approfondi des troisièmes communications nationales de ces derniers et que davantage de visites avaient été programmées pour la fin de l'année 2003 et le premier semestre de 2004.

¹ Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2003/L.8.

**IV. QUESTIONS FINANCIÈRES RELATIVES AUX PARTIES NON VISÉES
À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION**
(Point 4 de l'ordre du jour)

A. Mécanisme financier: le Fonds spécial pour les changements climatiques
(Point 4 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

14. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues respectivement les 5 et 13 juin. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2003/INF.3, FCCC/SBI/2003/INF.12 et Add.1 et FCCC/SBI/2003/MISC.1 et Add.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de 11 Parties, dont un parlait au nom de l'Alliance des petits États insulaires, un au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et de certains États adhérents, un au nom des pays les moins avancés et un au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

15. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Rawlestone Moore (Barbade) et M. Jaap Rooimans (Pays-Bas). À la 4^e séance, les Coprésidents ont rendu compte des résultats de ces consultations.

2. Conclusions

16. À sa 4^e séance, le 13 juin, ayant examiné une proposition de la Présidente, le SBI a adopté les conclusions suivantes²:

a) Le SBI a pris note du document récapitulatif et analysant les vues des Parties sur les activités, programmes et mesures à financer au titre du Fonds spécial pour les changements climatiques (FCCC/SBI/2003/INF.3), établi par le secrétariat sur la base de neuf communications de Parties (FCCC/SBI/2003/MISC.1) et d'une communication du Groupe d'experts des pays les moins avancés (FCCC/SBI/2003/INF.12). Il a également pris note des communications reçues du Groupe d'experts du transfert de technologies et d'un groupe de Parties, figurant dans les documents FCCC/SBI/2003/INF.12/Add.1 et FCCC/SBI/2003/MISC.1/Add.1, respectivement;

b) Le SBI a constaté que l'analyse des vues exprimées par les Parties faisait apparaître une convergence des opinions sur le fait que les activités à financer devaient être lancées à l'initiative des pays, présenter un bon rapport coût-efficacité et s'intégrer dans les stratégies nationales de développement durable et de réduction de la pauvreté;

c) le SBI a noté que le Fonds spécial devait être utilisé pour financer des activités, programmes et mesures liés à l'évolution du climat qui complètent ceux qui sont financés par les ressources allouées au Fonds pour les pays les moins avancés (PMA) et au pôle «changements climatiques» de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le Fonds spécial devrait servir de catalyseur pour mobiliser des ressources supplémentaires auprès de sources bilatérales et d'autres sources multilatérales;

² Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2003/L.13.

d) Le SBI a pris note des informations fournies au cours de la session par le FEM au sujet des dispositions que celui-ci avait prévues pour le Fonds spécial et de l'expérience qu'il avait acquise en matière de mobilisation de ressources en faveur du Fonds pour les PMA. Il a également noté que les enseignements que le FEM avait pu tirer en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention devaient être mis à profit en vue de mobiliser des ressources en faveur du Fonds spécial;

e) Le SBI a constaté que, de l'avis des Parties, les activités d'adaptation visant à faire face aux effets négatifs des changements climatiques figuraient au nombre des secteurs à financer en priorité. Il a constaté en outre que le transfert de technologies et les activités connexes de renforcement des capacités étaient également essentielles;

f) le SBI a décidé d'examiner, à sa dix-neuvième session, des directives complémentaires à adresser au FEM concernant le fonctionnement du Fonds spécial et de recommander un projet de décision, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de la décision 7/CP.8, pour adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session. En élaborant ces directives, il fallait dûment veiller à ce qu'elles cadrent avec d'autres directives données au FEM au sujet du fonctionnement des autres fonds dont il est chargé.

B. Fourniture d'un appui financier et technique (Point 4 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

17. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 4^e séances, tenues respectivement les 6 et 13 juin. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2003/INF.1, FCCC/SBI/2003/INF.5, FCCC/SBI/2003/INF.11 et FCCC/SBI/2003/MISC.8. À la 3^e séance, la Présidente a invité le représentant du FEM à faire une déclaration. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un parlait au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et de certains États adhérents.

18. À sa 3^e séance, le SBI est convenu que la Présidente élaborerait un projet de conclusions sur la question, avec le concours du secrétariat et après consultation des Parties intéressées.

2. Conclusions

19. À sa 4^e séance, le 13 juin, ayant examiné une proposition de la Présidente, le SBI a adopté les conclusions suivantes³:

a) Le SBI a noté avec satisfaction que, sur les 148 Parties non visées à l'annexe I de la Convention, 102 avaient déjà soumis leurs communications nationales à la Conférence des Parties (COP) et a invité instamment celles qui ne les avaient pas encore soumises à le faire dès que possible;

³ Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2003/L.10.

b) Le SBI a prié le secrétariat de donner aux Parties des renseignements sur l'état d'avancement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I qui n'avaient pas encore été soumises, ainsi que des précisions sur l'appui financier fourni aux Parties non visées à l'annexe I par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour l'établissement des communications nationales initiales et des communications nationales ultérieures;

c) Le SBI a pris note de la déclaration faite par le représentant du FEM. Il a noté avec satisfaction qu'il était prévu que les directives opérationnelles relatives à la procédure accélérée de financement des communications nationales, fondées sur les directives énoncées dans l'annexe à la décision 17/CP.8, entrent en vigueur avant la neuvième session de la Conférence des Parties;

d) Le SBI a réaffirmé que, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention, au paragraphe 1 d) de la décision 2/CP.4 et au paragraphe 1 a) de la décision 6/CP.8, les ressources financières seraient fournies sur une base convenue du coût intégral pour l'établissement des communications nationales, ainsi que pour les activités de renforcement des capacités relatives à l'établissement de ces communications, en application de la décision 2/CP.7 et en particulier des paragraphes 1 c), 3, 4 et 5 de la décision 6/CP.7;

e) Le SBI a reconnu que des ressources financières seraient nécessaires pour permettre la fourniture d'informations détaillées, ainsi que le prévoient les directives FCCC pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I. Il a noté avec satisfaction que le FEM, en tant qu'entité chargée du fonctionnement du mécanisme de financement, prévoyait de prendre les mesures nécessaires pour fournir des ressources financières d'un niveau approprié pour satisfaire aux prescriptions des directives annexées à la décision 17/CP.8;

f) Le SBI a noté que, conformément au paragraphe 1 f) de la décision 17/CP.8, la fréquence à laquelle les Parties non visées à l'annexe I devront soumettre leurs deuxièmes et, le cas échéant, troisièmes communications nationales sera déterminée par la Conférence des Parties à sa neuvième session, compte tenu du principe des calendriers différenciés établi par la Convention. Les Parties sont invitées à communiquer leurs vues au secrétariat, le 15 août 2003 au plus tard, sur la fréquence à laquelle les Parties non visées à l'annexe I devront soumettre leurs deuxièmes et, le cas échéant, troisièmes communications nationales et sur leur expérience avec le FEM ou ses agents d'exécution pour ce qui concerne l'établissement des communications nationales.

V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

(Point 5 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

20. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 4^e séances, tenues respectivement les 6 et 13 juin. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2003/INF.8, FCCC/SBI/2003/INF.9, FCCC/SBI/2003/INF.10, FCCC/SBI/2003/MISC.2 et FCCC/SBI/2003/MISC.5. Des déclarations ont été faites par les représentants de huit Parties, dont un parlait au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et de certains États adhérents et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

21. À sa 3^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M^{me} Dechen Tsering (Bhoutan). À la 4^e séance, M^{me} Tsering a rendu compte des résultats de ces consultations.

2. Conclusions

22. À sa 4^e séance, le 13 juin, ayant examiné une proposition de la Présidente, le SBI a adopté les conclusions suivantes⁴:

- a) Le SBI a rappelé que la Conférence des Parties, au paragraphe 11 de sa décision 2/CP.7, avait décidé de procéder, à sa neuvième session, puis tous les cinq ans, à un examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement;
- b) Le SBI a aussi rappelé que la Conférence des Parties, au paragraphe 4 de sa décision 3/CP.7, avait décidé d'examiner l'efficacité de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique, à intervalles réguliers;
- c) Le SBI a pris acte des documents de compilation-synthèse établis par le secrétariat au titre de l'examen approfondi de l'application des décisions 2/CP.7 et 3/CP.7, parus sous les cotes FCCC/SBI/2003/INF.8, FCCC/SBI/2003/INF.9 et FCCC/SBI/2003/INF.10;
- d) Le SBI a pris acte des informations fournies par les Parties, par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ainsi que par les organisations internationales et les institutions bilatérales et multilatérales compétentes au sujet de la mise en œuvre des projets et programmes de renforcement des capacités, dans les documents FCCC/SBI/2003/MISC.2 et FCCC/SBI/2003/MISC.5;
- e) Le SBI a aussi pris acte des efforts faits par le secrétariat pour coopérer avec l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier et ses organes d'exécution, ainsi qu'avec les organisations internationales et les institutions bilatérales et multilatérales compétentes, en vue de faciliter l'application des décisions 2/CP.7 et 3/CP.7;
- f) Le SBI a aussi pris acte du travail réalisé par le secrétariat en matière de collecte, de traitement et de synthèse des données sur le renforcement des capacités;
- g) Le SBI, pour préparer l'examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités des pays en développement:
 - i) A approuvé le mandat relatif à l'examen approfondi, décrit dans l'annexe III au présent rapport;

⁴ Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2003/L.4.

- ii) A prié le secrétariat de rédiger, à l'aide des informations fournies par le FEM, les organisations internationales et les institutions bilatérales et multilatérales compétentes et compte tenu des travaux pertinents menés dans ces organisations, un document propre à soutenir l'examen approfondi dont le SBI serait saisi à sa dix-neuvième session. Ce document devrait traiter des points de l'examen approfondi décrits dans le mandat joint en annexe au présent rapport, eu égard à l'importance des priorités et des conceptions définies par les pays en matière de renforcement des capacités. Il devrait se référer aux documents FCCC/SBI/2003/MISC.2 et FCCC/SBI/2003/MISC.5 et à d'autres sources d'information pertinentes se rapportant à la mise en œuvre du cadre annexé à la décision 2/CP.7;
- iii) A prié le secrétariat de préciser aussi, dans le document susmentionné, toute condition supplémentaire à remplir pour mener l'examen approfondi à son terme;

h) Le SBI a recommandé qu'à sa neuvième session la Conférence des Parties adopte une décision sur les mesures et dispositions nécessaires pour que soit mené à son terme, avant la dixième session de la Conférence, l'examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités des pays en développement;

i) Le SBI a recommandé qu'à sa neuvième session la Conférence des Parties adopte une décision stipulant que l'examen de l'efficacité de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique, annexé à la décision 3/CP.7, devrait reposer sur des communications nationales. Cette décision devrait aussi contenir:

- i) Des directives sur la communication d'informations concernant la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays dont l'économie est en transition et sur l'examen de cette mise en œuvre;
- ii) Une demande adressée au secrétariat pour qu'il rédige un rapport de compilation-synthèse en vue de faciliter le premier examen de l'efficacité de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique, annexé à la décision 3/CP.7. Le rapport devrait reposer sur les informations concernant le renforcement des capacités données dans les communications nationales que les États parties en transition sur le plan économique pourraient avoir soumises, ainsi que sur les informations fournies par le FEM et d'autres organisations compétentes. Le SBI devrait être saisi du rapport à sa vingtième session afin que le premier examen soit mené à son terme à la dixième session de la Conférence des Parties.

**VI. APPLICATION DES PARAGRAPHERS 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4
DE LA CONVENTION**
(Point 6 de l'ordre du jour)

A. Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues dans la décision 5/CP.7
(Point 6 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

23. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues respectivement les 4 et 13 juin. Il était saisi du document FCCC/SBI/2003/MISC.3. Des déclarations ont été faites par les représentants de 12 Parties, dont un parlait au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et de certains États adhérents et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

24. À la 1^{re} séance, la Présidente a informé le SBI de l'état d'avancement de la préparation des ateliers sur les synergies et les actions communes possibles avec les autres conventions et accords multilatéraux relatifs à l'environnement, et sur la diversification économique. La Présidente a également présenté un rapport verbal sur les résultats des ateliers sur l'assurance visés aux paragraphes 34 et 35 de la décision 5/CP.7.

25. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Fadhel Akbar Lari (Koweït), Vice-Président du SBI, et M. Robert Mason (Royaume-Uni). À la 4^e séance, M. Mason a rendu compte des résultats de ces consultations.

2. Conclusions

26. Le SBI n'a pas achevé l'examen des questions relevant du point 6 a). À sa 4^e séance, le 13 juin, il a décidé de poursuivre l'examen de ces questions à sa dix-neuvième session⁵. La Présidente a informé le SBI de son intention de tenir des consultations de présession sur cette question parallèlement à la dix-neuvième session du SBI.

B. Questions concernant les pays les moins avancés
(Point 6 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

27. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re}, 2^e et 4^e séances, tenues respectivement les 4, 5 et 13 juin. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2003/6, FCCC/SBI/2003/INF.6 et FCCC/SBI/2003/MISC.4 et Add.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un parlait au nom des pays les moins avancés et un au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et de certains États adhérents.

28. À la 1^{re} séance, la Présidente a invité M. La'avasa Malua (Samoa), Président du Groupe d'experts des pays les moins avancés, à faire rapport sur la composition du groupe et l'état d'avancement de son programme de travail. À la 4^e séance, la Présidente a informé le SBI de deux propositions de candidature aux postes de membre du Groupe d'experts des pays les moins avancés (voir l'annexe IV).

⁵ Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2003/L.12.

29. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu que la Présidente élaborerait un projet de conclusions sur l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés, avec le concours du secrétariat et après consultation des Parties intéressées.

30. À sa 2^e séance, le SBI a décidé d'étudier des principes directeurs supplémentaires pour l'utilisation du Fonds pour les pays les moins avancés (PMA) dans le cadre de consultations informelles organisées par sa Présidente, assistée de M. Mamadou Honadia (Burkina Faso) et de M. José Romero (Suisse). À la 4^e séance, M^{me} Liza Leclerc (Canada) a rendu compte des résultats de ces consultations au nom des co-présidents.

2. Conclusions

31. À sa 4^e séance, le 13 juin, ayant examiné une proposition de la Présidente, le SBI a adopté les conclusions suivantes⁶:

a) Le SBI a pris acte du rapport de la troisième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés, publié sous la cote FCCC/SBI/2003/6;

b) Le SBI s'est félicité des efforts déployés jusqu'alors par le Groupe d'experts pour exécuter son programme de travail afin de s'acquitter du mandat qui lui avait été donné dans la décision 29/CP.7;

c) Le SBI a pris note, après les avoir examinées, des communications des Parties et des vues des pays les moins avancés sur les stratégies de mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation et sur les moyens d'appliquer les divers éléments du programme de travail en faveur des PMA, en vue de répondre aux besoins d'adaptation urgents et immédiats de ces pays, lesquelles figurent dans les documents FCCC/SBI/2003/INF.6 et FCCC/SBI/2003/MISC.4 et Add.1;

d) Le SBI a noté qu'un grand nombre de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation avaient été mis au point et devraient être disponibles en 2004, et que pour assurer le financement et le soutien nécessaires pour concrétiser ces programmes, il fallait examiner plus avant les modalités de leur application, en prenant en considération l'importance des lignes directrices figurant dans la décision 28/CP.7;

e) Le SBI a décidé que, pour ce qui était des autres éléments du programme de travail en faveur des PMA définis dans la décision 5/CP.7, il convenait d'accorder une attention constante aux activités essentielles de sensibilisation et de renforcement des capacités, y compris des capacités institutionnelles et techniques, qui étaient indispensables pour une préparation et une exécution efficaces des programmes d'action nationaux par les PMA;

f) Le SBI a noté que l'exécution des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation devrait favoriser l'intégration des questions d'adaptation dans les efforts de développement des PMA. Il a également noté que le Fonds pour les PMA devait être complété par d'autres sources de financement, comme l'aide au développement;

⁶ Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2003/L.9.

g) Le SBI a constaté l'utilité de la page Web sur les PMA mise au point par le secrétariat et a prié celui-ci de prendre d'autres mesures pour promouvoir la diffusion d'informations aux Parties faisant partie de ce groupe de pays, en particulier dans la perspective des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation;

h) Le SBI a invité le Président du Groupe d'experts des pays les moins avancés à lui rendre compte, à sa dix-neuvième session, des progrès accomplis dans l'exécution de son programme de travail;

i) Le SBI a décidé d'étudier, à sa dix-neuvième session, des principes directeurs supplémentaires pour l'utilisation du Fonds pour les PMA, en vue de soumettre un projet de décision à la Conférence des Parties pour adoption à sa neuvième session.

VII. ARTICLE 6 DE LA CONVENTION (Point 7 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

32. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 4^e séances, tenues respectivement les 6 et 13 juin. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2003/4 et FCCC/SBI/2003/7/Add.4. Des déclarations ont été faites par les représentants de 10 Parties, dont un parlait au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et de certains États adhérents et un au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

33. À la 3^e séance, la Présidente a invité le représentant du Gouvernement belge à présenter un rapport verbal sur les résultats de l'atelier régional pour l'Europe relatif à l'article 6 de la Convention. Elle a également invité le représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui s'exprimait aussi au nom de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et du secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, ainsi que le représentant du Conseil de la Terre à faire rapport sur l'adaptation de leurs programmes au programme de travail relatif à l'article 6.

34. À sa 3^e séance, le SBI est convenu que la Présidente élaborerait un projet de conclusions sur la question, avec le concours du secrétariat et après consultation des Parties intéressées.

2. Conclusions

35. À sa 4^e séance, le 13 juin, ayant examiné une proposition de la Présidente, le SBI a adopté les conclusions suivantes⁷:

a) Le SBI a examiné le document FCCC/SBI/2003/4 qui contient une proposition concernant la structure et le contenu éventuels d'un centre d'échange d'informations pour l'article 6. Il a examiné également le document FCCC/SBI/2003/7/Add.4 renfermant une compilation-synthèse des éléments communiqués par les Parties visées à l'annexe I de la Convention dans leurs troisièmes communications nationales au sujet de leurs activités relatives à l'article 6. Le SBI a pris note du rapport présenté oralement par le secrétariat sur ce point de l'ordre du jour;

⁷ Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2003/L.5.

b) Le SBI a pris note du rapport oral sur l'atelier régional pour l'Europe tenu du 6 au 8 mai 2003 au Grand Hornu (Belgique); il a exprimé sa gratitude au Gouvernement belge d'avoir accueilli et organisé cet atelier et au Gouvernement français d'avoir pourvu à l'interprétation en anglais, en français et en russe. Le SBI examinera le rapport intégral à sa prochaine session;

c) Le SBI a réaffirmé que les ateliers régionaux pouvaient faire progresser les travaux sur l'évaluation des besoins, la définition des priorités, la mise en commun des données d'expérience et l'échange d'informations. Il s'est félicité de la proposition du Gouvernement gambien d'accueillir un atelier régional pour l'Afrique avant la neuvième session de la Conférence des Parties, de la proposition du Gouvernement thaïlandais d'accueillir un atelier régional pour l'Asie au début de 2004 et de l'offre du Gouvernement uruguayen d'accueillir un atelier régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes au début de 2004. Il a invité les Parties qui étaient en mesure de le faire à envisager de financer ces ateliers;

d) Le SBI a accueilli avec satisfaction la proposition du secrétariat concernant un centre d'échange d'informations pour l'article 6, mécanisme qui permettrait d'appuyer les activités de mise en réseau dans les six grands domaines visés à l'article 6 et de faire progresser l'échange des informations connexes. Il a estimé en outre qu'un tel centre serait utile à l'instauration d'une coopération internationale à l'exécution du programme de travail;

e) Le SBI a invité le secrétariat, sous réserve d'un financement supplémentaire:

- i) À poursuivre les travaux sur la mise au point du projet de création d'un centre d'échange d'informations, en tenant compte de la proposition figurant dans le document FCCC/SBI/2003/4 et des vues exprimées par les Parties;
- ii) À lui faire rapport, à sa dix-neuvième session, sur l'état d'avancement des travaux, en indiquant notamment quelles institutions seraient susceptibles d'accueillir l'entité coordonnatrice du centre d'échange et en précisant les incidences financières de la mise en place et de la gestion de ce centre;
- iii) À élaborer pour sa vingt et unième session un prototype de centre d'échange d'informations;

f) Le SBI a prié le secrétariat d'établir, pour qu'il l'examine à sa dix-neuvième session, une compilation-synthèse des informations communiquées par les Parties non visées à l'annexe I dans leurs communications nationales sur les activités relatives à l'article 6; ce document mettrait en évidence, entre autres, les besoins et les possibilités qui ont pu se faire jour;

g) Le SBI s'est félicité des activités concrètes et des programmes élaborés comme suite au programme de travail de New Delhi relatif à l'article 6 par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et le Conseil de la Terre. Il a encouragé ces entités ainsi que d'autres organismes des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les secteurs privé et public à continuer d'appuyer l'exécution du programme de travail, en les invitant à lui faire rapport sur leurs activités correspondantes par l'intermédiaire du secrétariat;

h) Le SBI a été d'avis que la notification des activités relatives à l'article 6 de la Convention devrait faire l'objet d'une attention particulière. Il a invité les Parties à présenter au secrétariat pour le 15 août 2003 leurs vues au sujet des moyens qui permettraient d'améliorer la notification, dans leurs communications nationales, des activités visant l'exécution du programme de travail de New Delhi relatif à l'article 6, et a demandé au secrétariat d'établir une compilation-synthèse de ces vues qu'il examinerait à sa dix-neuvième session.

VIII. DEMANDE D'UN GROUPE DE PAYS D'ASIE CENTRALE ET DU CAUCASE, DE L'ALBANIE ET DE LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA CONCERNANT LEUR STATUT AU REGARD DE LA CONVENTION
(Point 8 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

36. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 4^e séances, tenues respectivement les 6 et 13 juin. Aucun document nouveau n'avait été établi au titre de ce point. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont un parlait au nom du groupe de pays d'Asie centrale et du Caucase, de l'Albanie et de la République de Moldova.

37. À la 4^e séance, la Présidente a annoncé qu'elle poursuivrait ses consultations et qu'elle rendrait compte du résultat atteint à la prochaine session du SBI.

IX. DISPOSITIONS À PRENDRE EN VUE DES RÉUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES
(Point 9 de l'ordre du jour)

A. Neuvième session de la Conférence des Parties
(Point 9 a) de l'ordre du jour)

B. Dispositions en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
(Point 9 b) de l'ordre du jour)

C. Séries de sessions futures
(Point 9 c) de l'ordre du jour)

D. Participation effective au processus de la Convention
(Point 9 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

38. Le SBI a examiné l'ensemble de ces questions à ses 2^e et 4^e séances, tenues respectivement les 5 et 13 juin. Il était saisi du document FCCC/SBI/2003/2 concernant les questions 9 a) et 9 c) et du document FCCC/SBI/2003/3 concernant la question 9 b). Aucun nouveau document n'avait été établi pour l'examen de la question 9 d). Des déclarations ont été faites par les représentants de 17 Parties, dont un parlait au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

39. À la 2^e séance, le secrétariat a informé le SBI des derniers changements intervenus dans les relations contractuelles avec l'hôtel Maritim à Bonn, où ont lieu les sessions des organes créés en application de la Convention. Suite à la modification des dates des sessions en 2001, l'hôtel Maritim avait insisté pour qu'une procédure officielle soit désormais suivie en cas de changement. Un accord sur les réservations, récemment établi, fixe les dates des sessions prochaines des organes de la Convention, telles qu'elles ont été décidées par la Conférence des Parties, ainsi qu'un délai de notification à respecter en cas de changement et des pénalités éventuelles. Toute modification de dates doit être notifiée à l'hôtel Maritim en respectant le délai le plus court des deux délais suivants: six mois à l'avance ou, au plus tard, le premier jour ouvrable qui suit la clôture de la session précédente. Passé ce délai, une pénalité de 200 000 euros sera versée en cas d'annulation. Il s'agit d'un point important qui concerne toute décision future de changement des dates des sessions.

40. À cette même séance, le SBI est convenu d'examiner l'ensemble du point 9 dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M. Karsten Sach (Allemagne). À la 4^e séance, M. Sach a rendu compte des résultats de ces consultations.

41. À la 4^e séance, la Présidente a informé le SBI que le Groupe des États d'Europe orientale avait désigné M. Miklós Persányi, Ministre de l'environnement et des eaux de Hongrie, comme candidat au poste de président de la Conférence des Parties à sa neuvième session.

2. Conclusions

42. À sa 4^e séance, le 13 juin, le SBI a noté les informations concernant les dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales publiées sous les cotes FCCC/SBI/2003/2 et FCCC/SBI/2003/3, ainsi que les vues exprimées par les Parties. Ayant examiné une proposition de la Présidente, le SBI a adopté les conclusions suivantes⁸:

43. Neuvième session de la Conférence des Parties

a) Le SBI a remercié le Gouvernement italien de son offre généreuse d'accueillir la neuvième session de la Conférence des Parties (COP 9). Il a noté avec satisfaction les préparatifs engagés par le Gouvernement italien et le secrétariat en vue de la convocation de la neuvième session de la Conférence des Parties à Milan (Italie) du 1^{er} au 12 décembre 2003;

b) Le SBI a examiné les dispositions prises en vue de la neuvième session de la Conférence des Parties au cas où le Protocole de Kyoto ne serait pas entré en vigueur. Il a recommandé que l'on retienne la modalité des tables rondes comme moyen d'échanges pendant la réunion de haut niveau. Il a prié sa présidence de transmettre aux membres du Bureau une liste des sujets, qui pourraient être traités dans le cadre des débats des tables rondes susmentionnées, proposés par les Parties au cours de l'examen de ce point;

c) Le SBI a également examiné les dispositions prises pour la neuvième session de la Conférence des Parties au cas où le Protocole de Kyoto ne serait pas entré en vigueur à temps pour la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties

⁸ Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2003/L.3.

au Protocole de Kyoto (COP/MOP 1) qui sera convoquée conjointement avec la neuvième session de la Conférence des Parties. Le SBI a recommandé que les déclarations nationales soient retenues comme moyen d'échanges au cours d'une réunion de haut niveau commune de la Conférence des Parties et de la COP/MOP;

d) Le SBI est convenu que la réunion de haut niveau à laquelle participeraient les ministres et les autres chefs de délégation se tiendrait les 10 et 11 décembre 2003;

e) Le SBI a invité le Bureau de la huitième session de la Conférence des Parties, en collaboration avec le secrétariat, le Président désigné de la neuvième session de la Conférence des Parties et le Gouvernement italien, à examiner plus avant les modalités d'organisation de la réunion de haut niveau;

f) Le SBI a invité la Secrétaire exécutive à prendre acte des vues exprimées par les Parties sur les éléments possibles de l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Conférence des Parties.

44. **Dispositions en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

a) Le SBI a reconnu que la Conférence des Parties et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) étaient juridiquement distinctes et dotées d'ordres du jour séparés;

b) Le SBI a recommandé que les dispositions en vue de la COP/MOP 1, qui sera organisée en même temps que la première session de la Conférence des Parties prévue après la date d'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto, prennent en considération les éléments suivants:

- i) La session du SBI et la session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) seront convoquées conjointement avec les sessions de la Conférence des Parties et de la COP/MOP, et les réunions du SBI et du SBSTA se tiendront concomitamment;
- ii) Pour préciser à quel titre agissent le SBI ou le SBSTA, les points relatifs à la Convention et les points relatifs au Protocole de Kyoto devraient être clairement indiqués sur l'ordre du jour du SBI et sur l'ordre du jour du SBSTA ainsi que durant les séances de ces organes;
- iii) Les séances de la Conférence des Parties et de la COP/MOP seront organisées de telle sorte que les points similaires ou connexes de leurs ordres du jour respectifs soient traités à bref intervalle, ou conjointement si les Parties à la Convention et les Parties au Protocole de Kyoto en décident ainsi;
- iv) Les réunions du SBI et celles du SBSTA seront organisées de telle sorte que les points similaires ou connexes de leurs ordres du jour respectifs relatifs tant à la Convention qu'au Protocole de Kyoto soient traités à bref intervalle, ou conjointement si les Parties à la Convention et les Parties au Protocole de Kyoto en décident ainsi;

- v) Les séances communes de la Conférence des Parties et de la COP/MOP 1 seront convoquées au cours d'une réunion de haut niveau commune à laquelle participeront les ministres et autres chefs de délégation, étant entendu:
 - qu'il n'y aura qu'une seule liste d'orateurs et que chaque Partie, y compris celles qui sont parties à la fois à la Convention et au Protocole de Kyoto, ne prendront la parole qu'une seule fois, et
 - qu'aucune décision ne sera prise au cours de telles séances;
- vi) La disposition des places retenue pour les séances de la Conférence des Parties sera conservée pour les séances de la COP/MOP et de la réunion de haut niveau;

c) Le SBI a invité la Secrétaire exécutive à prendre acte des alinéas *a* et *b* du paragraphe 44 ci-dessus aux fins de l'établissement des ordres du jour provisoires des sessions de la Conférence des Parties, de la COP/MOP 1, du SBI et du SBSTA, conformément à l'article 9 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties qui s'applique, et à dégager les points qu'il serait utile d'examiner conjointement;

d) Le SBI a demandé au secrétariat, en consultation avec le Bureau, de continuer de prendre des dispositions pour l'organisation des sessions de la Conférence des Parties, de la COP/MOP 1, et des organes subsidiaires en conséquence;

e) Le SBI a décidé de transmettre le projet de décision figurant à l'annexe I du présent rapport à la Conférence des Parties pour adoption à sa neuvième session.

45. Séries de sessions futures

a) Le SBI a noté que la dixième session de la Conférence des Parties (COP 10) serait convoquée au cours de la série de sessions allant du 29 novembre au 10 décembre 2004. Il a aussi noté que le secrétariat n'avait reçu aucune offre des Parties concernant l'accueil de la COP 10. Il a invité instamment les Parties à faire des offres d'accueil de la COP 10 afin qu'une décision appropriée puisse être prise à la neuvième session de la Conférence des Parties;

b) Le SBI a pris note des dates proposées pour les séries de sessions de 2008 (du 2 au 13 juin 2008 et du 1^{er} au 12 décembre 2008) indiquées dans le document FCCC/SBI/2003/2. Il a recommandé que les dates proposées soient adoptées par la Conférence des Parties à sa neuvième session;

c) Le SBI a pris note des informations fournies par le secrétariat sur les installations de conférence et les mesures prises pour régulariser les modalités de réservation à l'hôtel Maritim, notamment un accord sur les procédures et délais d'annulation;

d) Le SBI a noté que le processus de la Convention se heurtait à des difficultés croissantes en ce qui concerne la gestion de l'ordre du jour et que l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto alourdirait encore le calendrier des réunions officielles et officieuses;

e) Le SBI a invité la présidence du SBI et celle du SBSTA à engager un nouvel examen de l'organisation des séries de sessions futures pour faire en sorte que la charge de travail des organes subsidiaires puisse être traitée aussi efficacement et rationnellement que possible dans le temps disponible au cours d'une session, tout en garantissant que les questions soient abordées de manière cohérente et adaptée à la situation. Le SBI a prié les Parties de présenter leurs vues sur cette question au secrétariat avant le 1^{er} décembre 2003 et est convenu de poursuivre ses discussions à sa vingtième session.

46. **Participation effective au processus de la Convention**

a) Le SBI a souligné l'importance qu'il y avait à faciliter la participation effective des Parties au processus de la Convention;

b) Le SBI a reconnu que la participation d'observateurs était une caractéristique fondamentale du processus de la Convention. Il s'est félicité de l'action continue que mènent les présidences des organes subsidiaires, les présidences des organismes à composition limitée et le secrétariat pour promouvoir la participation d'organisations observatrices aux ateliers intersessions. Il a admis l'utilité du site Web du secrétariat pour ce qui est d'améliorer la rapidité de diffusion des informations et la transparence du processus;

c) Le SBI a invité les présidences des organes subsidiaires, les présidences des organismes à composition limitée et le secrétariat à poursuivre leurs efforts pour faciliter une participation effective au processus et promouvoir la transparence. Il a demandé au secrétariat de lui faire rapport sur l'action menée à sa vingtième session afin de poursuivre l'examen de la question.

X. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

(Point 10 de l'ordre du jour)

A. Résultats provisoires de l'exercice biennal 2002-2003

(Point 10 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

47. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues respectivement les 4 et 13 juin. Il était saisi du document FCCC/SBI/2003/INF.7. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont un parlait au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

48. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu que la Présidente élaborerait un projet de conclusions sur la question, avec le concours du secrétariat et après consultation des Parties intéressées.

2. Conclusions

49. À sa 4^e séance, le 13 juin, ayant examiné une proposition de la Présidente, le SBI a adopté les conclusions suivantes⁹:

⁹ Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2003/L.2.

a) Le SBI a pris acte des informations contenues dans le document FCCC/SBI/2003/INF.7 et exprimé ses remerciements aux Parties qui avaient versé en temps voulu leur contribution au budget de base et en particulier à celles qui avaient fait des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires. Il a aussi invité instamment les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à s'acquitter de leur contribution le plus tôt possible;

b) Le SBI a pris acte de la déclaration faite par le représentant du Groupe des 77 et de la Chine exprimant une profonde préoccupation quant aux incidences que peut avoir sur la participation de Parties en développement aux sessions en cours des organes subsidiaires la pénurie de ressources du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention. Il a prié la Secrétaire exécutive d'explorer avec les Parties visées à l'annexe II de la Convention la possibilité de réalimenter le Fonds d'affectation spéciale pour permettre au secrétariat de maintenir le niveau habituel de représentation des pays en développement aux sessions des organes de la Convention.

B. Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

(Point 10 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

50. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re}, 2^e et 5^e séances, tenues respectivement les 4, 5 et 13 juin. Il était saisi du document FCCC/SBI/2003/5 et Add.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de 12 Parties, dont un parlait au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et de certains États adhérents.

51. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations organisées par sa Présidente, avec le concours de M. John Ashe (Antigua-et-Barbuda). À la 5^e séance, M. Ashe a rendu compte des résultats de ces consultations.

2. Conclusions

52. À sa 5^e séance, le 13 juin, ayant examiné une proposition de la Présidente, le SBI a adopté les conclusions suivantes¹⁰:

a) Ayant examiné le rapport de sa Présidente sur les résultats des consultations informelles, le SBI a invité le secrétariat à informer les Parties qu'il sera demandé à la Conférence des Parties, à sa neuvième session, d'examiner un budget-programme d'un montant total:

- i) de 32 837 100 dollars É.-U. (variante 1);
- ii) de 35 792 430 dollars É.-U. (variante 2);
- iii) de tout autre montant (variante 3);

¹⁰ Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2003/L.14.

- b) Le SBI a également décidé de proposer un budget conditionnel pour les services de conférence, dont le montant total, soit 5 960 100 dollars des États-Unis, viendra s'ajouter au budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 au cas où l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait de ne pas dégager de ressources pour ces activités au titre du budget ordinaire de l'ONU pour le même exercice biennal;
- c) Il a également autorisé le Secrétaire exécutif à aviser les Parties des contributions qu'elles seront appelées à verser pour 2004 sur la base des variantes 1 et 2 du paragraphe 52 a) ci-dessus, y compris le budget conditionnel pour les services de conférence mentionné au paragraphe 52 b), après avoir pris en compte la contribution annuelle spéciale du Gouvernement du pays hôte, soit 766 938 euros;
- d) Il a également demandé au Secrétaire exécutif de proposer, sur cette base, un budget-programme révisé contenant un tableau d'effectifs révisé fondé sur les variantes 1 et 2 du paragraphe 52 a) ci-dessus, en tenant compte notamment des incidences budgétaires des recommandations formulées par les organes subsidiaires à leur dix-huitième session et soumises à la Conférence des Parties pour examen puis adoption à sa neuvième session;
- e) Le SBI a décidé de recommander un projet de décision sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (voir annexe II) et de l'examiner de manière approfondie à sa dix-neuvième session en vue de formuler à ce sujet une recommandation qui sera soumise à la Conférence des Parties pour adoption à sa neuvième session;
- f) Le SBI, tout en rappelant les dispositions de l'alinéa a du paragraphe 7 des procédures financières adoptées par la Conférence des Parties à sa première session, a pris note des vues exprimées par certaines Parties sur l'utilisation du barème des quotes-parts de l'ONU, adopté par l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, comme base du barème indicatif des contributions des Parties au budget pour l'exercice biennal 2004-2005.

C. Application de l'Accord de siège (Point 10 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

53. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues respectivement les 4 et 13 juin. Aucun nouveau document n'avait été établi pour l'examen de cette question. Le représentant de l'Allemagne a rendu compte oralement des mesures prises par son gouvernement en vue de fournir au secrétariat de la Convention et aux autres entités des Nations Unies présentes à Bonn des locaux à usage de bureaux, d'étoffer les installations et services de conférence et d'améliorer les conditions de vie des fonctionnaires et de leur famille. Il a informé les participants de la décision récente de son gouvernement d'aménager des locaux pour le complexe («campus») des Nations Unies dans les anciens bâtiments du Parlement allemand à Bonn, afin de réunir en un seul lieu tous les organismes des Nations Unies situés à Bonn. La Secrétaire exécutive s'est félicitée de la décision du Gouvernement allemand relative au «campus» des Nations Unies. Elle a indiqué que le transfert sur ce site du secrétariat ne devrait pas entraîner de dépenses pour ce dernier. Une déclaration a été faite par le représentant d'une Partie.

XI. QUESTIONS DIVERSES

(Point 11 de l'ordre du jour)

A. Utilisation des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention: rapport de l'atelier

(Point 11 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

54. Le SBI a examiné cette question dans son ensemble à ses 3^e et 4^e séances, tenues respectivement les 6 et 13 juin. Il était saisi du document FCCC/SBI/2003/INF.2. Des déclarations ont été faites par les représentants de huit Parties, dont un parlait au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et de certains États adhérents, un au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de l'Alliance des petits États insulaires.

55. À sa 3^e séance, le SBI est convenu que la Présidente élaborerait un projet de conclusions sur la question, avec le concours du secrétariat et après consultation des Parties intéressées.

56. À la 4^e séance, la Présidente a informé le SBI du dépôt de candidatures aux postes de membre du Groupe consultatif d'experts (GCE) sur les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (voir annexe IV).

2. Conclusions

57. À sa 4^e séance, le 13 juin, ayant examiné une proposition de la Présidente, le SBI a adopté les conclusions suivantes¹¹:

a) Le SBI a pris note du rapport de l'atelier sur l'utilisation des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), publié sous la cote FCCC/SBI/2003/INF.2;

b) Le SBI a remercié le secrétariat d'avoir organisé l'atelier et a pris note avec reconnaissance de l'hospitalité du Gouvernement mauricien et de l'appui financier fourni par les Gouvernements de la Suisse et des États-Unis d'Amérique;

c) Le SBI a pris acte des recommandations de l'atelier et de la nécessité de renforcer les capacités pour améliorer la qualité des inventaires de gaz à effet de serre (GES), les évaluations de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation et l'analyse des réductions des émissions, dans le cadre de l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, et pour encourager l'échange d'informations entre experts sur ces questions;

d) Le SBI a noté que, parmi d'autres éléments, le décaissement en temps opportun de ressources en faveur des Parties non visées à l'annexe I par les agents de réalisation du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) aux fins de l'établissement des deuxièmes communications nationales et des communications nationales ultérieures était d'une importance primordiale pour que les travaux correspondants puissent démarrer sans délai;

¹¹ Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2003/L.11.

e) Le SBI a pris note de l'importance des projets de renforcement des capacités en cours au niveau régional pour améliorer la qualité des inventaires de GES (notamment la mise au point des données d'activité et des coefficients d'émission régionaux dans les secteurs clefs recensés dans ces inventaires) et les évaluations de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation, et a encouragé l'élargissement de tels projets à d'autres régions englobant des pays en développement. Les Parties non visées à l'annexe I intéressées pourraient juger bon de s'adresser au Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (GCE) – une fois que celui-ci aurait examiné les communications nationales conformément à l'alinéa c du paragraphe 9 de l'annexe à la décision 3/CP.8 – pour qu'il leur fournisse le cas échéant, dans la mesure où il disposait des ressources et des capacités nécessaires, des conseils sur les moyens d'améliorer l'établissement de leurs communications nationales ultérieures;

f) Sur la base des recommandations de l'atelier, le SBI a prié le secrétariat d'élaborer, en concertation avec le GCE, un modèle visant à faciliter encore l'application des directives UNFCCC et, en fonction des ressources financières disponibles, l'élaboration d'un site spécialisé au sein du site Web actuel du secrétariat, qui assurerait la diffusion d'informations sur l'assistance accordée par les programmes d'appui bilatéraux et multilatéraux pour l'établissement des communications nationales;

g) Le SBI a en outre encouragé le secrétariat à organiser, en coordination avec le GCE, des ateliers régionaux et, le cas échéant, sous-régionaux, sous réserve que des ressources financières supplémentaires soient disponibles, en vue de diffuser des informations sur l'utilisation des directives UNFCCC et de permettre à des experts d'échanger des données d'expérience sur des questions liées à l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I.

B. Proposition de la Croatie concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie

(Point 11 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

58. Le SBI a examiné les questions 11 b) et 11 c) à ses 3^e et 4^e séances, tenues respectivement les 6 et 13 juin. Il était saisi du document FCCC/SBI/2003/MISC.6 et FCCC/SBI/2003/MISC.7. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un parlait au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

59. À sa 3^e séance, le SBI est convenu d'examiner ces questions dans le cadre de consultations informelles organisées par sa présidente, avec le concours de M. Jim Penman (Royaume-Uni). À la 4^e séance, M. Penman a rendu compte des résultats de ces consultations au nom des coprésidents.

2. Conclusions

60. À sa 4^e séance, le 13 juin, ayant examiné une proposition de la Présidente, le SBI a adopté les conclusions suivantes¹²:

a) Le SBI a pris note avec intérêt de la communication par la Croatie de données et d'informations propres au pays, relatives aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, lesquelles ont été fournies conformément aux prescriptions énoncées dans la décision 11/CP.7 et présentées selon des cadres fondés sur ceux qui sont précisés dans l'annexe II du document FCCC/SBSTA/2000/5, annexe II (FCCC/SBI/2003/MISC.6);

b) Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de ces éléments à sa dix-neuvième session, en vue d'élaborer un projet de décision dont il recommandera l'adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session.

C. Situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention (Point 11 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

61. Voir paragraphes 58 et 59 ci-dessus.

2. Conclusions

62. À sa 4^e séance, le 13 juin, ayant examiné une proposition de la Présidente, le SBI a adopté les conclusions suivantes¹³:

a) Le SBI a pris note des conclusions adoptées par le SBSTA au sujet de la situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention (FCCC/SBSTA/2002/13, par. 31 à 33), ainsi que du document FCCC/SBI/2003/MISC.7;

b) Le SBI a invité la Croatie à soumettre, d'ici le 30 septembre 2003, les inventaires annuels des émissions anthropogéniques par source et des puits d'absorption de tous les gaz à effet de serre non couverts par le Protocole de Montréal, depuis 1990 au plus tard et jusqu'à la dernière année pour laquelle elle disposait de tels inventaires. Ces inventaires devront être préparés au moyen des *Lignes directrices révisées du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* ainsi que des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels» qui figurent en annexe à la décision 18/CP.8 (voir FCCC/CP/2002/8). Le SBI a également invité la Croatie à présenter des projections de ses émissions de gaz à effet de serre se fondant sur les «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention» (FCCC/CP/1999/7, par. 27 à 38) et conformes aux données d'inventaire;

¹² Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2003/L.6.

¹³ Projet de conclusions publié sous la cote FCCC/SBI/2003/L.7.

c) Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa dix-neuvième session afin de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session.

D. Autres questions
(Point 11 d) de l'ordre du jour)

63. Aucune autre question n'a été soulevée ou examinée.

XII. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION
(Point 12 de l'ordre du jour)

64. À sa 5^e séance, le 13 juin, le SBI a examiné le projet de rapport sur les travaux de sa dix-huitième session¹⁴. À la même séance, sur proposition de la Présidente, le SBI a autorisé le Rapporteur à achever l'établissement du rapport de la session avec le concours du secrétariat et suivant les indications de la Présidente.

XIII. CLÔTURE DE LA SESSION

65. À la 4^e séance, le 13 juin, il a été rendu hommage à M. Tahar Hadj-Sadok, Secrétaire exécutif adjoint du secrétariat de la Convention, qui achevait son mandat. Des déclarations ont été faites par 14 Parties.

66. À la 5^e séance, le 13 juin, la Présidente a remercié les délégations, les présidents des groupes de contact et les organisateurs des consultations informelles pour leurs contributions.

¹⁴ Publié sous la cote FCCC/SBI/2003/L.1.

Annexe I

**PROJET DE DÉCISION SOUMIS À LA CONFÉRENCE DES PARTIES
POUR EXAMEN À SA NEUVIÈME SESSION**

Décision -/CP.9

**Dispositions à prendre en vue de la première session de la Conférence
des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

La Conférence des Parties,

Prenant acte des articles 13 et 15 du Protocole de Kyoto,

Rappelant sa décision 8/CP.4,

Ayant examiné les recommandations pertinentes formulées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa dix-huitième session,

1. *Prie l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, lorsqu'il se réunira après la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, d'examiner les dispositions prises en vue de la convocation de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, parallèlement à la session de la Conférence des Parties, et de faire des recommandations à la Conférence des Parties sur les dispositions à prendre pour les sessions à venir;*
2. *Recommande à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à sa première session, d'adopter le projet de décision ci-après:*

Décision -/CMP.1

**Dispositions à prendre en vue de la première session de la Conférence des Parties
agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant les articles 13 et 15 du Protocole de Kyoto,

1. *Prie l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa prochaine session, d'examiner les dispositions prises en vue de la convocation de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, parallèlement à la session de la Conférence des Parties et de faire des recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sur les dispositions à prendre pour les sessions à venir;*

2. *Décide* qu'aux fins de l'application du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties¹, conformément au paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto, il devrait être entendu:

a) Que, s'agissant des projets d'articles 22 à 26, le mandat de tout membre du bureau élu en remplacement d'un autre membre par et parmi les Parties au Protocole de Kyoto, conformément au paragraphe 3 de l'article 13 et au paragraphe 3 de l'article 15 du Protocole de Kyoto, expire en même temps que celui du membre du bureau qui a été remplacé;

b) Que, s'agissant des projets d'articles 17 à 21:

- i) Les pouvoirs émanant des Parties au Protocole de Kyoto seraient valables pour la participation de leurs représentants aux sessions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
- ii) Un seul rapport sur la vérification des pouvoirs serait présenté pour approbation, conformément à la pratique établie, par le Bureau de la Conférence des Parties à la Conférence des Parties et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

c) Que, s'agissant des projets d'articles 6 et 7:

- i) Les organisations admises en qualité d'observateurs aux sessions précédentes de la Conférence des Parties seraient admises à la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
- ii) Il serait procédé en une seule fois à l'admission des organisations en qualité d'observateurs aux sessions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, les décisions sur l'admission des organisations en qualité d'observateurs étant prises par la Conférence des Parties.

¹ Voir FCCC/CP/1996/2.

Annexe II

**PROJET DE DÉCISION SOUMIS À L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE
EN ŒUVRE POUR EXAMEN À SA DIX-NEUVIÈME SESSION**

Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 des procédures financières de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹,

Ayant examiné le projet de budget pour l'exercice biennal 2004-2005 présenté par la Secrétaire exécutive²,

1. *Approuve* le budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, d'un montant de [32 837 100 dollars des États-Unis] [35 792 430 dollars des États-Unis] [tout autre montant] aux fins précisées dans le tableau 1 ci-après;
2. *Note avec satisfaction* la contribution annuelle du Gouvernement du pays hôte d'un montant de 766 938 euros, venant en déduction des dépenses prévues;
3. *Adopte* le barème indicatif des contributions pour 2004 et 2005, figurant en annexe à la présente décision;
4. *Approuve* le tableau des effectifs pour le budget-programme, tel qu'il est présenté au tableau xx ci-après;
5. *Note* que le Protocole de Kyoto pourrait entrer en vigueur durant l'exercice biennal 2004-2005, que le budget-programme contient par conséquent des éléments se rapportant à la Convention ainsi que des éléments liés aux activités préparatoires au titre du Protocole de Kyoto, et que les éléments se rapportant au Protocole de Kyoto sont expressément pris en compte tant dans le budget de base que dans le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, constituant, ensemble, la portion des crédits totaux nécessaires concernant le Protocole de Kyoto;
6. *Note* que l'approbation du budget-programme pour les activités liées au Protocole pour l'exercice biennal 2004-2005, indiqué au paragraphe 1 ci-dessus, est sans préjudice des décisions devant être prises, en ce qui concerne les questions budgétaires liées au Protocole, par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
7. *Approuve* un budget conditionnel pour les services de conférence, dont le montant, soit 5 960 100 dollars des États-Unis, viendra s'ajouter au budget-programme pour l'exercice biennal à venir au cas où l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait de ne pas prévoir,

¹ Voir décision 15/CP.1, annexe I (FCCC/CP/1995/7/Add.1).

² Voir les documents FCCC/SBI/2003/5 et Add.1.

pour ces activités, de ressources dans le budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice biennal 2004-2005 (voir le tableau xx ci-après);

8. *Invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à se prononcer, à sa cinquante-huitième session, sur la question du financement des services de conférence au titre du budget ordinaire de l'ONU;

9. *Prie* la Secrétaire exécutive de faire rapport à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur l'application du paragraphe 7 ci-dessus, si nécessaire;

10. *Autorise* la Secrétaire exécutive à opérer des transferts entre les principales lignes de crédit figurant dans le tableau xx ci-après, étant entendu que le total des sommes transférées ne devra pas dépasser 15 % du montant estimatif total des dépenses imputées sur ces lignes de crédit et que, pour chacune de ces lignes de crédit, la réduction des ressources prévues ne devra pas être supérieure à 25 %;

11. *Décide* de maintenir la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses;

12. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que les contributions au budget de base sont dues le 1^{er} janvier de chaque année civile, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 8 des procédures financières, et à verser rapidement et intégralement, pour chacune des années 2004 et 2005, les contributions requises pour financer les dépenses approuvées au titre du paragraphe 1 ci-dessus, déduction faite de la contribution visée au paragraphe 2 ci-dessus, et toutes contributions qui pourraient être nécessaires pour financer les dépenses découlant des décisions visées au paragraphe 7 ci-dessus;

13. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention indiqué par la Secrétaire exécutive (3 356 200 dollars des États-Unis pour l'exercice biennal 2004-2005), et invite les Parties à verser des contributions à ce fonds (voir le tableau xx ci-dessous);

14. *Prend note également* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires indiqué par la Secrétaire exécutive (XXXX dollars des États-Unis pour l'exercice biennal 2004-2005), et invite les Parties à verser des contributions à ce fonds (voir le tableau xx ci-dessous);

15. *Prie* la Secrétaire exécutive, conformément aux dispositions de l'article 15 du projet de règlement intérieur tel qu'il est appliqué, de donner aux Parties une indication des incidences administratives et budgétaires des décisions que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et/ou l'Organe subsidiaire de mise en œuvre soumettent à la Conférence des Parties pour adoption, ces décisions étant susceptibles d'avoir des incidences qui ne peuvent pas être couvertes par les ressources disponibles au titre du budget de base;

16. *Prie également* la Secrétaire exécutive de lui faire rapport, à sa dixième session, sur les recettes et l'exécution du budget, et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget-programme de la Convention pour l'exercice biennal 2004-2005.

Appendice

Barème indicatif des contributions pour 2004 et 2005

Partie	Barème indicatif de l'ONU 2003	Barème révisé au titre de la Convention pour 2004	Barème indicatif de l'ONU 2003	Barème révisé au titre de la Convention pour 2005
Afghanistan	0,001	0,001	0,001	0,001
Afrique du Sud	0,408	0,396	0,408	0,396
Albanie	0,003	0,003	0,003	0,003
Algérie	0,070	0,068	0,070	0,068
Allemagne	9,769	9,480	9,769	9,480
Angola	0,002	0,002	0,002	0,002
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	0,002	0,002
Arabie saoudite	0,554	0,538	0,554	0,538
Argentine	0,969	0,940	0,969	0,940
Arménie	0,002	0,002	0,002	0,002
Australie	1,627	1,579	1,627	1,579
Autriche	0,947	0,919	0,947	0,919
Azerbaïdjan	0,004	0,004	0,004	0,004
Bahamas	0,012	0,012	0,012	0,012
Bahreïn	0,018	0,017	0,018	0,017
Bangladesh	0,010	0,010	0,010	0,010
Barbade	0,009	0,009	0,009	0,009
Bélarus	0,019	0,018	0,019	0,018
Belgique	1,129	1,096	1,129	1,096
Belize	0,001	0,001	0,001	0,001
Bénin	0,002	0,002	0,002	0,002
Bhoutan	0,001	0,001	0,001	0,001
Bolivie	0,008	0,008	0,008	0,008
Bosnie-Herzégovine	0,004	0,004	0,004	0,004
Botswana	0,010	0,010	0,010	0,010
Bésil	2,390	2,319	2,390	2,319
Bulgarie	0,013	0,013	0,013	0,013
Burkina Faso	0,002	0,002	0,002	0,002
Burundi	0,001	0,001	0,001	0,001
Cambodge	0,002	0,002	0,002	0,002

Partie	Barème indicatif de l'ONU 2003	Barème révisé au titre de la Convention pour 2004	Barème indicatif de l'ONU 2003	Barème révisé au titre de la Convention pour 2005
Cameroun	0,009	0,009	0,009	0,009
Canada	2,558	2,482	2,558	2,482
Cap-Vert	0,001	0,001	0,001	0,001
Chili	0,212	0,206	0,212	0,206
Chine	1,532	1,487	1,532	1,487
Chypre	0,038	0,037	0,038	0,037
Colombie	0,201	0,195	0,201	0,195
Communauté européenne	2,500	2,500	2,500	2,500
Comores	0,001	0,001	0,001	0,001
Congo	0,001	0,001	0,001	0,001
Costa Rica	0,020	0,019	0,020	0,019
Côte d'Ivoire	0,009	0,009	0,009	0,009
Croatie	0,039	0,038	0,039	0,038
Cuba	0,030	0,029	0,030	0,029
Danemark	0,749	0,727	0,749	0,727
Djibouti	0,001	0,001	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001	0,001	0,001
Égypte	0,081	0,079	0,081	0,079
El Salvador	0,018	0,017	0,018	0,017
Émirats arabes unis	0,202	0,196	0,202	0,196
Équateur	0,025	0,024	0,025	0,024
Érythrée	0,001	0,001	0,001	0,001
Espagne	2,519	2,444	2,519	2,444
Estonie	0,010	0,010	0,010	0,010
États-Unis d'Amérique ^a	22,000	21,349	22,000	21,349
Éthiopie	0,004	0,004	0,004	0,004
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,006	0,006	0,006	0,006
Fédération de Russie	1,200	1,164	1,200	1,164
Fidji	0,004	0,004	0,004	0,004
Finlande	0,522	0,507	0,522	0,507
France	6,466	6,275	6,466	6,275
Gabon	0,014	0,014	0,014	0,014
Gambie	0,001	0,001	0,001	0,001

Partie	Barème indicatif de l'ONU 2003	Barème révisé au titre de la Convention pour 2004	Barème indicatif de l'ONU 2003	Barème révisé au titre de la Convention pour 2005
Géorgie	0,005	0,005	0,005	0,005
Ghana	0,005	0,005	0,005	0,005
Grèce	0,539	0,523	0,539	0,523
Grenade	0,001	0,001	0,001	0,001
Guatemala	0,027	0,026	0,027	0,026
Guinée	0,003	0,003	0,003	0,003
Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,001	0,001
Guinée équatoriale	0,001	0,001	0,001	0,001
Guyana	0,001	0,001	0,001	0,001
Haïti	0,002	0,002	0,002	0,002
Honduras	0,005	0,005	0,005	0,005
Hongrie	0,120	0,116	0,120	0,116
Îles Cook	0,001	0,001	0,001	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001	0,001	0,001
Inde	0,341	0,331	0,341	0,331
Indonésie	0,200	0,194	0,200	0,194
Iran (République islamique d')	0,272	0,264	0,272	0,264
Irlande	0,294	0,285	0,294	0,285
Islande	0,033	0,032	0,033	0,032
Israël	0,415	0,403	0,415	0,403
Italie	5,065	4,915	5,065	4,915
Jamahiriya arabe libyenne	0,067	0,065	0,067	0,065
Jamaïque	0,004	0,004	0,004	0,004
Japon	19,516	18,938	19,516	18,938
Jordanie	0,008	0,008	0,008	0,008
Kazakhstan	0,028	0,027	0,028	0,027
Kenya	0,008	0,008	0,008	0,008
Kirghizistan	0,001	0,001	0,001	0,001
Kiribati	0,001	0,001	0,001	0,001
Koweït	0,147	0,143	0,147	0,143
Lesotho	0,001	0,001	0,001	0,001
Lettonie	0,010	0,010	0,010	0,010

Partie	Barème indicatif de l'ONU 2003	Barème révisé au titre de la Convention pour 2004	Barème indicatif de l'ONU 2003	Barème révisé au titre de la Convention pour 2005
Liban	0,012	0,012	0,012	0,012
Libéria	0,001	0,001	0,001	0,001
Liechtenstein	0,006	0,006	0,006	0,006
Lituanie	0,017	0,016	0,017	0,016
Luxembourg	0,080	0,078	0,080	0,078
Madagascar	0,003	0,003	0,003	0,003
Malaisie	0,235	0,228	0,235	0,228
Malawi	0,002	0,002	0,002	0,002
Maldives	0,001	0,001	0,001	0,001
Mali	0,002	0,002	0,002	0,002
Malte	0,015	0,015	0,015	0,015
Maroc	0,044	0,043	0,044	0,043
Maurice	0,011	0,011	0,011	0,011
Mauritanie	0,001	0,001	0,001	0,001
Mexique	1,086	1,054	1,086	1,054
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	0,001	0,001
Monaco	0,004	0,004	0,004	0,004
Mongolie	0,001	0,001	0,001	0,001
Mozambique	0,001	0,001	0,001	0,001
Myanmar	0,010	0,010	0,010	0,010
Namibie	0,007	0,007	0,007	0,007
Nauru	0,001	0,001	0,001	0,001
Népal	0,004	0,004	0,004	0,004
Nicaragua	0,001	0,001	0,001	0,001
Niger	0,001	0,001	0,001	0,001
Nigéria	0,068	0,066	0,068	0,066
Nioué	0,001	0,001	0,001	0,001
Norvège	0,646	0,627	0,646	0,627
Nouvelle-Zélande	0,241	0,234	0,241	0,234
Oman	0,061	0,059	0,061	0,059
Ouganda	0,005	0,005	0,005	0,005
Ouzbékistan	0,011	0,011	0,011	0,011
Pakistan	0,061	0,059	0,061	0,059

Partie	Barème indicatif de l'ONU 2003	Barème révisé au titre de la Convention pour 2004	Barème indicatif de l'ONU 2003	Barème révisé au titre de la Convention pour 2005
Palaos	0,001	0,001	0,001	0,001
Panama	0,018	0,017	0,018	0,017
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,006	0,006	0,006	0,006
Paraguay	0,016	0,016	0,016	0,016
Pays-Bas	1,738	1,687	1,738	1,687
Pérou	0,118	0,115	0,118	0,115
Philippines	0,100	0,097	0,100	0,097
Pologne	0,378	0,367	0,378	0,367
Portugal	0,462	0,448	0,462	0,448
Qatar	0,034	0,033	0,034	0,033
République arabe syrienne	0,080	0,078	0,080	0,078
République centrafricaine	0,001	0,001	0,001	0,001
République de Corée	1,851	1,796	1,851	1,796
République de Moldova	0,002	0,002	0,002	0,002
République démocratique du Congo	0,004	0,004	0,004	0,004
République démocratique populaire lao	0,001	0,001	0,001	0,001
République dominicaine	0,023	0,022	0,023	0,022
République populaire démocratique de Corée	0,009	0,009	0,009	0,009
République tchèque	0,203	0,197	0,203	0,197
République-Unie de Tanzanie	0,004	0,004	0,004	0,004
Roumanie	0,058	0,056	0,058	0,056
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5,536	5,372	5,536	5,372
Rwanda	0,001	0,001	0,001	0,001
Sainte-Lucie	0,002	0,002	0,002	0,002
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,001	0,001
Saint-Marin	0,002	0,002	0,002	0,002
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,001	0,001
Sénégal	0,005	0,005	0,005	0,005
Serbie-et-Monténégro	0,020	0,019	0,020	0,019
Seychelles	0,002	0,002	0,002	0,002

Partie	Barème indicatif de l'ONU 2003	Barème révisé au titre de la Convention pour 2004	Barème indicatif de l'ONU 2003	Barème révisé au titre de la Convention pour 2005
Sierra Leone	0,001	0,001	0,001	0,001
Singapour	0,393	0,381	0,393	0,381
Slovaquie	0,043	0,042	0,043	0,042
Slovénie	0,081	0,079	0,081	0,079
Soudan	0,006	0,006	0,006	0,006
Sri Lanka	0,016	0,016	0,016	0,016
Suède	1,027	0,996	1,027	0,996
Suisse	1,274	1,236	1,274	1,236
Suriname	0,002	0,002	0,002	0,002
Swaziland	0,002	0,002	0,002	0,002
Tadjikistan	0,001	0,001	0,001	0,001
Tchad	0,001	0,001	0,001	0,001
Thaïlande	0,294	0,285	0,294	0,285
Togo	0,001	0,001	0,001	0,001
Tonga	0,001	0,001	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,016	0,016	0,016	0,016
Tunisie	0,030	0,029	0,030	0,029
Turkménistan	0,003	0,003	0,003	0,003
Tuvalu	0,001	0,001	0,001	0,001
Ukraine	0,053	0,051	0,053	0,051
Uruguay	0,080	0,078	0,080	0,078
Vanuatu	0,001	0,001	0,001	0,001
Venezuela	0,208	0,202	0,208	0,202
Viet Nam	0,016	0,016	0,016	0,016
Yémen	0,006	0,006	0,006	0,006
Zambie	0,002	0,002	0,002	0,002
Zimbabwe	0,008	0,008	0,008	0,008
TOTAL	102,974	100,000	102,974	100,000

" Le secrétariat a pris note de la position des États-Unis, qui estiment que leurs contributions au budget de base pour l'exercice biennal 2004-2005 seront d'un montant équivalant à leur quote-part fixée dans le barème indicatif au titre de la Convention, déduction faite du coût de la proportion des activités préparatoires liées à l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto qui est à leur charge.

Annexe III

**MANDAT RELATIF AU PREMIER EXAMEN APPROFONDI DE LA MISE
EN ŒUVRE DU CADRE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS
DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT**

A. Objectifs de l'examen approfondi

1. L'examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement a pour objectifs:

a) De faire le point sur la qualité et l'efficacité des activités de renforcement des capacités directement liées à la décision 2/CP.7 et de les évaluer;

b) D'examiner le décalage éventuel entre les dispositions de la décision 2/CP.7 et l'exécution des activités de renforcement des capacités.

2. Comme il s'agit du premier examen approfondi, cet exercice devrait se dérouler selon le calendrier fixé au paragraphe 22 h) du rapport du SBI sur sa dix-huitième session (FCCC/SBI/2003/8), à moindres frais, sans que soient compromises pour autant la qualité et l'efficacité de l'examen. Il pourrait contribuer à affiner les efforts de renforcement des capacités ainsi que les futurs processus d'examen.

B. Principes généraux à observer dans le processus d'examen approfondi

3. L'examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement devrait obéir aux principes directeurs et à la démarche décrits dans la section B du cadre annexé à la décision 2/CP.7.

C. Sources d'information pour l'examen

4. Les informations sur les activités de renforcement des capacités devraient provenir de sources diverses, y compris de communications nationales des Parties, des programmes nationaux d'adaptation et des rapports d'auto-évaluation des capacités nationales, des documents sur la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, des stratégies nationales de développement durable, des rapports du Fonds pour l'environnement mondial, des institutions de développement bilatérales et multilatérales, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales, de communications et d'autres documents pertinents du secrétariat.

D. Résultats escomptés de l'examen approfondi

5. Les activités de renforcement des capacités à étudier dans le cadre du processus d'examen comprennent celles qui touchent aux domaines visés aux paragraphes 15 à 17 du cadre annexé à la décision 2/CP.7 et les mesures prises par les Parties pour promouvoir la mise en œuvre du cadre, telles qu'indiquées aux paragraphes 18 à 20 du cadre.

6. L'examen approfondi devrait donner lieu à un rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa vingtième session, sur l'éventail et l'efficacité des activités de renforcement des capacités dans les pays en développement en vue de l'application de la décision 2/CP.7, qui débouchera sur l'adoption d'une décision concernant l'examen approfondi à la dixième session de la Conférence des Parties. Le rapport devrait aussi notamment:

- a) Décrire les programmes et activités de renforcement des capacités;
- b) Mettre en évidence les besoins et les disparités et évaluer les facteurs et les contraintes qui pèsent, dans les activités de renforcement des capacités dans les pays en développement, sur l'efficacité des projets et programmes pertinents, ainsi que les pratiques optimales, les opportunités futures, les difficultés et les obstacles et les domaines d'amélioration possible;
- c) Formuler des recommandations sur les nouvelles mesures à prendre pour promouvoir la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités;
- d) Indiquer les principaux résultats et effets obtenus;
- e) Indiquer le nombre et la gamme d'intervenants (organisations non gouvernementales, secteur privé, organisations communautaires, etc.) qui sont autant de parties prenantes aux activités de renforcement des capacités et en bénéficient;
- f) Indiquer les ressources disponibles, les moyens d'y accéder et l'efficacité de leur utilisation;
- g) Indiquer si les activités de renforcement des capacités peuvent se poursuivre dans le long terme et préciser la portée de l'engagement national;
- h) Indiquer dans quelle mesure les activités de renforcement des capacités répondent aux besoins et s'inscrivent dans les domaines définis initialement au paragraphe 15 du cadre annexé à la décision 2/CP.7.

7. L'examen approfondi devrait aussi déboucher sur des recommandations concernant les mesures que doit prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pour suivre régulièrement les activités de renforcement des capacités entreprises en application de la décision 2/CP.7.

Annexe IV

NOMINATIONS

Membres du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

Afrique

M^{me} Emily Ojoo-Massawa (Kenya)
M. Mohammed Etayari (Libye)
M^{me} Marilia Manjate (Mozambique)
M. Samuel Adejuwon (Nigéria)
M^{me} Madeleine Diouf (Sénégal)

Amérique latine et Caraïbes

M. Brian Challenger (Antigua-et-Barbuda)
M. Arthur Rolle (Bahamas)
M. Luis Paz Castro (Cuba)
M. Luis Santos (Uruguay)

Le cinquième membre de cette région sera désigné à la dix-neuvième session du SBI.

Amérique latine et Pacifique

Le groupe régional n'est pas parvenu à un consensus concernant ses candidats et poursuivra ses consultations afin d'aboutir à une décision à la dix-neuvième session du SBI.

Annexe I

M. Lambert Schneider (Allemagne)
M. Klaus Broersma (Pays-Bas)
M. Ivan Mojik (Slovaquie)
M. Othmar Schwank (Suisse)
M. Jack Fitzgerald (États-Unis d'Amérique)

Le sixième membre du Groupe Annexe I sera désigné au terme de nouvelles consultations menées au sein du groupe.

Organisations internationales

M^{me} Bo Lim (Service d'appui aux communications nationales du Programme des Nations Unies pour le développement)

M. Taka Hiraishi (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat/Équipe spéciale des inventaires de gaz à effet de serre)

M. Ravi Sharma (Activités habilitantes sur les changements climatiques/Programme des Nations Unies pour l'environnement)

Membres du Groupe des pays les moins avancés (PMA)

M^{me} Madeleine Diouf (Sénégal)

M. Klaus Broersma (Pays-Bas)

Annexe V

**DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
ÉTAIT SAISI À SA DIX-HUITIÈME SESSION**

Documents établis pour la session

FCCC/SBI/2003/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2003/2	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Neuvième session de la Conférence des Parties. Séries de sessions futures. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2003/3	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Dispositions en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2003/4	Article 6 de la Convention. Proposition de centre d'échange d'informations
FCCC/SBI/2003/5 et Add.1	Questions administratives et financières. Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Projet de budget-programme du secrétariat de la Convention. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2003/6	Mise en œuvre des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Questions concernant les pays les moins avancés. Rapport sur la troisième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés
FCCC/SBI/2003/7 et Add.1 à 4	Communications nationales de Parties visées à l'annexe I de la Convention. Compilation-synthèse des troisièmes communications nationales. Rapport de compilation-synthèse sur les troisièmes communications nationales
FCCC/SBI/2003/INF.1	Financial matters relating to Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. Activities of the secretariat to facilitate the provision of financial and technical support for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention and information on those communications

- FCCC/SBI/2003/INF.2 Other matters. The use of guidelines for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention: report of the workshop. Report of the workshop on the use of the guidelines for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention
- FCCC/SBI/2003/INF.3 Financial matters relating to Parties not included in Annex I to the Convention. Financial mechanism: the Special Climate Change Fund. Summary of views from Parties on activities, programmes and measures of the Special Climate Change Fund
- FCCC/SBI/2003/INF.4 National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Status report on the in-depth reviews of third national communications
- FCCC/SBI/2003/INF.5 Financial matters relating to Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. Information on activities by the Global Environment Facility
- FCCC/SBI/2003/INF.6 Implementation of Article 4, paragraphs 8 and 9, of the Convention. Matters relating to the least developed countries. Views from the Least Developed Countries Expert Group on strategies for implementing national adaptation programmes of action and ways and means to address the various elements of the least developed countries work programme
- FCCC/SBI/2003/INF.7 Administrative and financial matters. Interim financial performance for the biennium 2002-2003. Status of contributions as at 15 May 2003
- FCCC/SBI/2003/INF.8 Capacity-building. Compilation and synthesis of information related to the comprehensive reviews of the implementation of decisions 2/CP.7 and 3/CP.7 of the Conference of the Parties
- FCCC/SBI/2003/INF.9 Capacity-building. Compilation and synthesis of actions taken by developing countries and Parties with economies in transition to identify their priority needs and of actions taken by Parties included in Annex II to the Convention to implement decisions 2/CP.7 and 3/CP.7

- FCCC/SBI/2003/INF.10 Capacity-building. Compilation and synthesis of information provided by the Global Environment Facility and relevant international organizations on progress in the implementation of capacity-building projects and programmes
- FCCC/SBI/2003/INF.11 Financial matters relating to Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. List of projects submitted by Parties not included in Annex I to the Convention in accordance with Article 12, paragraph 4, of the Convention
- FCCC/SBI/2003/INF.12 Financial matters relating to Parties not included in Annex I to the Convention. Financial mechanism: the Special Climate Change Fund. Activities, programmes and measures of the Special Climate Change Fund. Views from the Least Developed Countries Expert Group
- FCCC/SBI/2003/INF.12/Add.1 Financial matters relating to Parties not included in Annex I to the Convention. Financial mechanism: the Special Climate Change Fund. Activities, programmes and measures of the Special Climate Change Fund. Views from the Least Developed Countries Expert Group. Addendum. Views from the Expert Group on Technology Transfer
- FCCC/SBI/2003/MISC.1 et Add.1 Financial matters relating to Parties not included in Annex I to the Convention. Financial mechanism: the Special Climate Change Fund. Activities, programmes and measures of the Special Climate Change Fund. Submissions from Parties
- FCCC/SBI/2003/MISC.2 Capacity-building. Information from the Global Environment Facility and relevant international organizations on progress in the implementation of projects and programmes responding to decision 2/CP.7. Submissions from the GEF and relevant international organizations
- FCCC/SBI/2003/MISC.3 Implementation of Article 4, paragraphs 8 and 9, of the Convention. Progress on the implementation of activities under decision 5/CP.7. Further views relating to progress in the implementation of decision 5/CP.7. Submissions from Parties
- FCCC/SBI/2003/MISC.4 et Add.1 Implementation of Article 4, paragraphs 8 and 9, of the Convention. Matters relating to the least developed countries. Views on strategies for implementing national adaptation programmes of action and ways and means to address the various elements of the least developed countries work programme. Submissions from Parties

- FCCC/SBI/2003/MISC.5 Capacity-building. Comprehensive review of the implementation of capacity-building frameworks for developing countries and countries with economies in transition and actions taken by Parties relating to capacity-building. Submissions from Parties
- FCCC/SBI/2003/MISC.6 Other matters. Proposal by Croatia on land use, land-use change and forestry. Data and information on land use, land-use change and forestry in Croatia. Submission from a Party
- FCCC/SBI/2003/MISC.7 Other matters. Special circumstances of Croatia under Article 4, paragraph 6, of the Convention. The Bosnia and Herzegovina position on the special circumstances of Croatia under Article 4, paragraph 6, of the Convention. Submission from a Party
- FCCC/SBI/2003/MISC.8 Financial matters relating to Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. Views of Parties on experience with the Global Environment Facility or its implementing agencies in relation to the preparation of national communications. Submissions from Parties
- FCCC/SBI/2003/L.1 Report on the session. Draft report of the Subsidiary Body for Implementation on its eighteenth session
- FCCC/SBI/2003/L.2 Questions administratives et financières. Résultats provisoires de l'exercice biennal 2002-2003. État des contributions au 15 mai 2003. Projet de conclusions proposé par la présidence
- FCCC/SBI/2003/L.3 et Add.1 Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Projet de conclusions proposé par la présidence
- FCCC/SBI/2003/L.4 Renforcement des capacités. Projet de conclusions proposé par la présidence
- FCCC/SBI/2003/L.5 Article 6 de la Convention. Projet de conclusions proposé par la présidence
- FCCC/SBI/2003/L.6 Questions diverses. Proposition de la Croatie concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie. Projet de conclusions proposé par la présidence

- FCCC/SBI/2003/L.7 Autres questions. Situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention. Projet de conclusions proposé par la présidence
- FCCC/SBI/2003/L.8 Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Compilation-synthèse des troisièmes communications nationales. Rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales. Projet de conclusions proposé par la présidence
- FCCC/SBI/2003/L.9 Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Questions concernant les pays les moins avancés. Projet de conclusions proposé par la présidence
- FCCC/SBI/2003/L.10 Questions financières relatives aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Fourniture d'un appui financier et technique. Projet de conclusions proposé par la présidence
- FCCC/SBI/2003/L.11 Questions diverses. Utilisation des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention: rapport de l'atelier. Projet de conclusions proposé par la présidence
- FCCC/SBI/2003/L.12 Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues dans la décision 5/CP.7. Projet de conclusions proposé par les coprésidents du Groupe de contact
- FCCC/SBI/2003/L.13 Questions financières relatives aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Mécanisme financier: le Fonds spécial pour les changements climatiques. Projet de conclusions proposé par la présidence
- FCCC/SBI/2003/L.14 Questions administratives et financières. Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Projet de conclusions proposé par la présidence
